

VTH CONSULTING

**Société à responsabilité limitée
au capital de 465 000 euros
Siège social : 232, allé des Amandiers
Domaine du Port d'Alon
83270 ST CYR SUR MER
752 454 736 RCS TOULON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 14 juin,
A 18 heures,

Les associés de la Société **VTH CONSULTING**, société à responsabilité limitée au capital de 465 000 euros, divisé en 465 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 232, allé des Amandiers Domaine du Port d'Alon 83270 ST CYR SUR MER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame **Géraldine THIBAUDAT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur **Vincent THIBAUDAT**, titulaire de 454 996 parts sociales en pleine propriété, agissant tant en son nom qu'au nom de ses deux enfants mineurs, titulaires d'une part chacun :

- *Monsieur **Louis THIBAUDAT***
- *Mademoiselle **Lucie THIBAUDAT***

Sont absents et excusés :

- **Monsieur Charles THIBAUDAT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Pierre THIBAUDAT**, titulaire de 10000 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 454 999 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Vincent THIBAUDAT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société AXENS AUDIT, dont le siège social sis 17 rue de la Presse – 42000 ST ETIENNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société AXENS AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Vincent THIBAUDAT
Gérant